

**Conseil Communautaire du 4 juillet 2019**

<b>D 2019</b>	<b>D</b>	<b>17</b>
<b>Nombre de Conseillers</b>		
En exercice	87	
Présents	67 des dossiers 1 à 3 – 64 des dossiers 4 à 25	
Votants	76	

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **27 juin 2019** s'est réuni à la salle des fêtes de Virazeil, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET.

**Etaient présents**

<b><u>Agmé</u></b>	Patrick GAUBAN
<b><u>Beaupuy</u></b>	Maryse HERVÉ – Pascal LAPERCHÉ (jusqu'au dossier 3)
<b><u>Birac sur Trec</u></b>	Alain LERDU
<b><u>Calonges</u></b>	\
<b><u>Castelnau Sur Gupie</u></b>	Guy IANOTTO
<b><u>Caubon Saint Sauveur</u></b>	Catherine BERNARD
<b><u>Caumont Sur Garonne</u></b>	Pierre IMBERT
<b><u>Clairac</u></b>	\
<b><u>Cocumont</u></b>	Jean.Luc ARMAND - Lisette DE LUCA
<b><u>Couthures Sur Garonne</u></b>	Jean.Michel MOREAU
<b><u>Escassefort</u></b>	Edith LORIGGIOLA
<b><u>Fauguerolles</u></b>	Maryline DE PARSCAU
<b><u>Fauillet</u></b>	Gilbert DUFOURG
<b><u>Fourques Sur Garonne</u></b>	Josette PATISSOU
<b><u>Gaujac</u></b>	\
<b><u>Gontaud de Nogaret</u></b>	Danièle ANGOT
<b><u>Grateloup Saint Gayrand</u></b>	\
<b><u>Jusix</u></b>	Michel GUIGNAN
<b><u>Lafitte Sur Lot</u></b>	Patricia GAVA (suppléante)
<b><u>Lagruère</u></b>	Jacques VERDELET
<b><u>Lagupie</u></b>	Jean.Max MARTIN
<b><u>Le Mas d'Agenais</u></b>	Sylvie BARBE - Francis DUTHIL
<b><u>Longueville</u></b>	Guy FARBOS
<b><u>Marcellus</u></b>	Jean.Claude DERC
<b><u>Marmande</u></b>	Lydie ANGELY - Daniel BENQUET – Marie.Françoise BOUGUES – Martine CALZAVARA – Serge CARBONNET - Roland CHRISTEN – Charles CILLIERES (jusqu'au dossier 3) - Patrick COUZINEAU – Joël HOCQUELET - Michel HOSPITAL – Josette JACQUET – Anne MAHIEU – Bernard MANIER – Jean-Pierre MARCHAND - Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE – Laurence VALAY
<b><u>Mauvezin sur Gupie</u></b>	Daniel BORDENEUVE
<b><u>Meilhan sur Garonne</u></b>	Régine POVÉDA (jusqu'au dossier 3)
<b><u>Montpouillan</u></b>	Didier MONPOUILLAN
<b><u>Puymiclan</u></b>	Michel FEYRY
<b><u>Saint Avit</u></b>	Michel COUZIGOU
<b><u>Saint Barthélémy d'Agenais</u></b>	Gaëtan MALANGE
<b><u>Saint Martin Petit</u></b>	Roger STEFFAN (suppléant)
<b><u>Saint Pardoux du Breuil</u></b>	Jean-Marc DUBAN
<b><u>Saint Sauveur de Meilhan</u></b>	Francis LABEAU
<b><u>Sainte Bazeille</u></b>	Didier RESSIOT - Philippe RIGAL – Christine VOINOT
<b><u>Samazan</u></b>	Bernard MONPOUILLAN
<b><u>Sénéstis</u></b>	Jacques PIN (suppléant)
<b><u>Seyches</u></b>	André CORIOU
<b><u>Taillebourg</u></b>	\
<b><u>Tonneins</u></b>	Daniel BARBAS – Régis BARD – Liliane BORDES - Liliane KULTON – Guy LAUMET – Elizabeth LE CHARPENTIER - Laurence LOUBIAT-MOREAU – Dante RINAUDO
<b><u>Varès</u></b>	Gérard MARTET (suppléant)
<b><u>Villeton</u></b>	Jean GUIRAUD
<b><u>Virazeil</u></b>	Christophe COURREGELONGUE – Caroline DELRIEU-GILLET – Vincent PAULAY

<b><u>Absents ou excusés</u></b>	François NÉRAUD - Bernard CABANE - Michel PÉRAT - Carole VERHAEGHE - Jacques BILIRIT - Jean-François THOUHAZEAU - Thierry CONSTANS - Alain PRÉDOUR - Maryse VULLIAMY - Marie.Catherine BALLEREAU - Sophie BORDERIE - Jacqueline CORREGES - Jean.Luc DUBOURG - Philippe LABARDIN - Thierry CARRETEY - Marie-France BONNEAU - Gilles LAGAÛZÈRE - Jacques BRO - Isabelle CESA - Jean.Pierre VACQUE - Eric BOUCHAUD - Daniel GAÏDELLA - Valérie TACCO - Jacky TROUVÉ - Charles CILLIERES (à partir du dossier 4) - Pascal LAPERCHÉ (à partir du dossier 4) - Régine POVEDA (à partir du dossier 4)
----------------------------------	--

<b><u>Pouvoirs de</u></b>	Jean-François THOUHAZEAU à Jean-Claude DERC – Jacques BILIRIT à Josette PATISSOU - Isabelle CESA à André CORIOU – Marie-Catherine BALLEREAU à Jean-Pierre MARCHAND - Eric BOUCHAUD à Maryline DE PASCAU - Jean-Luc DUBOURG à Roland CHRISTEN – Jacqueline CORREGES à Marie-Françoise BOUGUES - François NERAUD à Francis DUTHIL – Gilles LAGAÛZÈRE à Christine VOINOT - Régine POVEDA à Philippe RIGAL (à compter du dossier 4) - Pascal LAPERCHÉ à Maryse HERVE (à compter du dossier 4) - Charles CILLIERES à Joël HOCQUELET (à compter du dossier 4)
---------------------------	---

<b><u>Secrétaire de Séance</u></b>	Daniel BORDENEUVE
------------------------------------	-------------------

# Dossier n°20 - ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DE VGA

Rapporteur : Francis DUTHIL

## Objet de la délibération

---

Dans la continuité de la délibération D2018-H-16 du 20 décembre 2018 sur la mise en place d'un nouveau règlement du temps de travail à Val de Garonne Agglomération, la présente délibération vient actualiser ce document pour tenir compte des évolutions réglementaires mais aussi des avancées issues du dialogue social concernant le temps de travail des agents de VGA.

## Visas

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2001-I-10 du 17 décembre 2001 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail à Val de Garonne Agglomération ;

Vu la délibération n°D2012-J-11 du 15 novembre 2012 relative à la mise en place d'un Compte Epargne Temps : définition des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion ainsi que des modalités d'utilisation des droits.

Vu la délibération n°D2018-E-11 du 5 juillet 2018 relative à la mise en place du nouveau régime de temps de travail à Val de Garonne Agglomération

Vu la délibération n°D2018-H-16 du 20 décembre 2018 sur la mise en place d'un nouveau règlement du temps de travail à Val de Garonne Agglomération

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 juin 2019 ;

Vu l'avis du CHSCT en date du 18 juin 2019 ;

## Exposé des motifs

---

Considérant la volonté d'intégrer de nouvelles dispositions concernant :

- **L'expérimentation du télétravail** : il est proposé dans le cadre de l'expérimentation en cours et après quelques mois de fonctionnement, d'augmenter le nombre de jours télétravaillés en passant de 3 à 4 jours par mois maximum à raison d'un jour par semaine, le jour de télétravail restant fixe. Une souplesse est introduite concernant les horaires de travail du jour télétravaillé qui pourront être différents des horaires pratiqués en présentiel. Par ailleurs les jours prévus en télétravail qui n'auraient pu être effectués pour des raisons professionnelles pourront faire l'objet d'une nouvelle programmation dans la même semaine sous réserve des nécessités de service.
- **Les modalités de décompte du temps de travail des agents pendant les séjours et soirées organisées par l'accueil de loisirs** : les soirées (19h00-22h30) seront valorisées au réel (soit 3h30) et il est mis en place un régime d'équivalence (l'agent est considéré comme inactif puisqu'autorisé à dormir) pour les nuitées (3h15 : à l'identique de la Convention Nationale de l'Animation) qu'il s'agisse de nuitées organisées pour un séjour extérieur ou réalisées sur les sites ALSH.
- **La réalisation de la journée de solidarité par les assistantes maternelles** : du fait des spécificités relatives à leur temps de travail, les assistantes maternelles bénéficient de 5 jours de sujétion spéciale. Cette attribution sera réduite d'un jour de manière à permettre aux assistantes maternelles d'effectuer la journée de solidarité comme l'ensemble des agents de VGA conformément aux dispositions législatives.
- **Le don de jours pour proches aidants** : ce dispositif permet à l'agent public de renoncer sur sa demande anonymement et sans contrepartie, à tout ou partie de ses jours de repos non-pris, au bénéfice d'un autre agent relevant de VGA qui viendrait en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, lorsque cette personne est pour le bénéficiaire du don, l'une de celles mentionnées aux 1° et 9° de l'article L.3142-16 du Code du Travail (conjoint, concubin, partenaire PACS, ascendant, descendant, etc.).
- **La modification des horaires du service Espaces Verts** de manière à se caler sur les horaires définis pour le service Voirie : le cycle de travail choisi est celui de 37h30 sur 5 jours de travail d'une durée de 7h30 par jour organisés selon des périodes de référence saisonnière :
  - Hiver : du 1er janvier au 30 avril et du 1er septembre au 31 décembre : 8h15-12h00 / 13h30-17h15 avec possibilité d'aménagement de ces horaires par note de la Direction ;
  - Été : du 1er mai au 30 août : journée continue de 6h30-14h00 avec possibilité d'aménagement de ces horaires par note de la Direction. Sur cette période la pose de RTT ou congé ne pourra se faire en demi-journée pour des raisons d'organisation des activités.

L'ensemble de ces nouvelles dispositions sont détaillées dans l'annexe jointe à cette délibération, annexe qui présente les textes rédigés qui seront insérés dans le règlement du temps de travail de VGA.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante,

**Le Conseil Communautaire,**

**Approuve** les nouvelles dispositions relatives au temps de travail des agents de VGA et les modifications introduites dans le règlement.

**Modifie** la délibération D2018-H-16 du 20 décembre 2018

**Précise** l'entrée en vigueur de ces dispositions dès leur adoption

**Autorise** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

<b>Résultat du vote</b>	
<i>Votants</i>	<b>76</b>
<i>Pour</i>	<b>76</b>
<i>Contre</i>	<b>0</b>
<i>Abstention</i>	

Fait à Virazeil, le 4 juillet 2019

**Daniel BENQUET**  
Président de Val de Garonne Agglomération

Publication / Affichage  
Le 8 juillet 2019

